

CONSEIL DE QUARTIER DE NEUFCHÂTEL EST–LEBOURGNEUF
CONSEIL D'ADMINISTRATION
15 FÉVRIER 2023
Centre communautaire Lebourgneuf
1650, boulevard La Morille (salle multifonctionnelle)

Procès-verbal de la deuxième rencontre régulière du conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf tenue le 15 février 2023, à 19 h.

PRÉSENCES :

M ^{me} Lise Bilodeau	Présidente
M ^{me} Liane Bourdages	Vice-présidente
M ^{me} Cynthia Fauteux	Secrétaire
M ^{me} Lise Villeneuve	Trésorière
M. Jean Guyler Darcelin	Administrateur
M. Martin Trudel	Administrateur
M ^{me} Véronique Dallaire	Conseillère municipale, district des Saules –Les Méandres

ABSENCES

M. Robert Smith	Administrateur
M ^{me} Patricia Boudreault-Bruyère	Conseillère municipale, district de Neufchâtel-Lebourgneuf

IL Y A QUORUM

ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE RENCONTRE :

M ^{me} Éloïse Gaudreau	Conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne
M ^{me} Lydia Toupin	Conseillère en urbanisme, Ville de Québec
M ^{me} Lise Bordeleau	Architecte, ville de Québec (départ 20h00)
M ^{me} Annie Blackburn	Architecte, ville de Québec (départ 20h00)

Présence de 15 citoyens dans l'assemblée pour les demandes de consultation.

**ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIÈME RÉUNION 2023
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSEIL DE QUARTIER DE NEUFCHÂTEL EST-LEBOURGNEUF**

- 23-02-01** Ouverture de l'assemblée
- 23-02-02** Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 23-02-03** Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier concernant le projet de règlement R.C.A.2V.Q 341 relativement à la zone 21120Pa) [Construction d'un nouveau centre communautaire au 2155, boulevard Bastien](#)
- 23-02-04** Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier concernant le projet de règlement R.C.A.2V.Q 340 relativement à la zone 21609Mb – [Modifier le type d'enseignes autorisées au 7615, rue de Métis](#)
- 23-02-05** Période d'Information des membres du conseil municipal
- 23-02-06** Questions et commentaires du public
- 23-02-07** Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2023
- Affaires découlant du procès-verbal
- 23-02-08** Correspondance et trésorerie et affaires internes
- Désignation d'une personne responsable des mises à jour au registraire des entreprises
 - Organisation de l'assemblée générale annuelle (activité, contenu additionnel et rapport annuel)
- 23-02-09** Suivi de la participation du conseil de quartier au comité suivant :
- Table de concertation vélo
- 23-02-10** Dossiers du Conseil de quartier
- Suivi du document sur la sécurité piétonne et cycliste dans le quartier
 - Tunnel du parc Chauveau
- 23-02-11** Divers
- 23-02-12** Levée de l'assemblée

23-02-01 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente souhaite la bienvenue à l'assistance. Elle rappelle que tous les membres du conseil d'administration du quartier sont des bénévoles et qu'ils n'ont aucun pouvoir décisionnel, mais de recommandation.

23-02-02 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR UNE PROPOSITION DE MME LIANE BOURDAGES DÛMENT APPUYÉE PAR M. JEAN GUYLER DARCELIN, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

23-02-03 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DEMANDE D'OPINION AU CONSEIL DE QUARTIER SUR LE PROJET DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE R.C.A.2V.Q 341 relativement à la zone 21120Pa)

[Construction d'un nouveau centre communautaire au 2155, boulevard Bastien](#)

Présentation du projet de modification par M^{me} Lydia Toupin, conseillère en urbanisme à la Ville de Québec. Le contenu de la présentation se retrouve dans les documents remis à tous les membres.

Cette demande d'opinion concerne la construction d'un nouveau centre communautaire au 2155, boulevard Bastien : projet de règlement R.C.A.2V.Q 341 relativement à la zone 21120Pa), en raison de la vétusté de celui-ci et du non-respect concernant certaines normes actuelles de construction, dont voici quatre éléments à régulariser :

- La marge avant et la façade principale;
- La largeur de la façade du bâtiment principal;
- Le stationnement avec l'ajout de 93 cases, dont 26 cases souterraines (51 cases auparavant);
- Le stationnement en façade (retirer cette norme de la grille de spécifications).

Une période de questions et de commentaires suit la présentation du projet de modification. On retrouve l'essentiel des propos qui y ont été exprimés dans le rapport de consultation joint en annexe du présent procès-verbal.

Option A = Accepter les demandes de modification telle que présentée ce soir

Option B = statu quo / c'est-à-dire refuser les demandes de modification

**Option C (accepter avec ajout au vote) ou toute autre recommandation proposée

RÉSOLUTION 23-CA-07

PROJET DE MODIFICATION INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT au projet de règlement R.C.A.2V.Q 341 relativement à la zone 21120Pa)

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT par le conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf de recommander au conseil d'arrondissement des Rivières d'approuver le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement au projet de règlement R.C.A.2V.Q 341* relativement à la zone 21120Pa)

ADOPTÉE

23-02-04

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DEMANDE D'OPINION
AU CONSEIL DE QUARTIER SUR LE PROJET DE MODIFICATION
RÉGLEMENTAIRE R.C.A.2V.Q 340 relativement à la zone 21609Mb –
[Modifier le type d'enseignes autorisées au 7615, rue de Métis](#)**

Présentation du projet de modification par M^{me} Lydia Toupin, conseillère en urbanisme à la Ville de Québec. Le contenu de la présentation se retrouve dans les documents remis à tous les membres.

Cette demande d'opinion concerne la modification du type d'enseignes autorisées au 7615, rue de Métis : projet de règlement R.C.A.2V.Q 340 relativement à la zone 21609Mb

Une période de questions et de commentaires suit la présentation du projet de modification. On retrouve l'essentiel des propos qui y ont été exprimés dans le rapport de consultation joint en annexe du présent procès-verbal.

Option A = Accepter les demandes de modification telle que présentée ce soir

Option B = statu quo / c'est-à-dire refuser les demandes de modification

**Option C (accepter avec ajout au vote) ou toute autre recommandation proposée

**RÉSOLUTION 23-CA-08
PROJET DE MODIFICATION INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT** au projet de règlement R.C.A.2V.Q 340
relativement à la zone 21609Mb

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU
MAJORITAIREMENT par le conseil de quartier de Neufchâtel Est–
Lebourgneuf de recommander au conseil d'arrondissement des Rivières
d'approuver le projet de *Règlement modifiant le Règlement de
l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement au projet de
règlement R.C.A.2V.Q 340 relativement à la zone 21609Mb*
ADOPTÉE

23-02-05

PÉRIODE D'INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M^{me} Véronique Dallaire présente les principales informations suivantes pour son district et présentera également celles pour le district de M^{me} Boudreault-Bruyère, qui est absente :

- Le projet GAYA devrait être à l'ordre du jour le 28 février au Conseil d'arrondissement. Aucune autre information sur le projet. Elle présente ses remerciements pour les commentaires formulés à la suite de la séance du Conseil de quartier, car ils seront utiles lors des rencontres et discussions sur le sujet. Le Conseil de quartier sera tenu informé de la suite du dossier.
- La distribution des bacs de récupération de résidus alimentaires est en cours dans l'arrondissement des Rivières.
- Séance d'information le 22 février à 19 h sur le projet de règlement pour encadrer l'utilisation des pesticides.

- Sondage en cours sur la nouvelle formule et le nouvel horaire du Conseil de Ville (en ligne).

SUIVI : M^{me} Véronique Dallaire

Voici les informations transmises pour M^{me} Boudreault-Bruyère qui ne peut être présente à la rencontre de ce soir :

- Suivi concernant l'ouverture de la rue à l'ouest de Marie-Parent : le projet est abandonné en raison des coûts élevés pour les travaux (aucune autre nouvelle information).
- Claire-Bonenfant : Le citoyen du secteur viendra faire une présentation du projet à une séance ultérieure. Il a été discuté pour ce projet de requérir à une subvention, mais le Conseil de quartier n'est pas familier avec les démarches nécessaires. M^{me} Dallaire demande à M^{me} Gaudreau de transmettre la documentation concernant les subventions.
- Samedi 11 mars – Fête des sucres de 8 h à 15 h.

SUIVI : M^{me} Patricia Boudreault-Bruyère

23-02-06 QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Aucune question ni aucun commentaire.

23-02-07 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 18 JANVIER 2023

SUR UNE PROPOSITION DE MME LISE VILLENEUVE DÛMENT APPUYÉE PAR MME LIANE BOURDAGES, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de la rencontre du 18 janvier 2023.

ADOPTÉE

Affaires découlant du procès-verbal :

- Subvention sur la sécurité routière : Mme Gaudreau mentionne qu'un suivi est attendu le 1^e mars.

23-02-08 CORRESPONDANCE, TRÉSORERIE ET AFFAIRES INTERNES

- Désignation d'une personne responsable des mises à jour au registraire des entreprises : voir la résolution 23-CA-11.
- Organisation de l'assemblée générale annuelle (activité, contenu additionnel et rapport annuel)
 - Un dépliant sera produit et transmis aux résidents du quartier. Les informations doivent être confirmées à Mme Gaudreau au plus tard le 27 février.
 - La présidente propose la tenue d'une conférence sur le sujet suivant : « Le trop construit ». Elle fera des démarches auprès d'un conférencier.
 - La présidente demande aux membres de faire un résumé de leur participation à des comités et de lui envoyer le tout. Il faudra aussi mettre les documents en annexe du rapport annuel.

Correspondance : Aucune

M^{me} Villeneuve indique que le solde est de 53,38 \$ à la fin du mois de décembre. Après avoir acquitté les frais de secrétariat de 90 \$ et les frais de service pour le mois de janvier de 2,95 \$, ainsi que le remboursement des frais de repas pour la rencontre de janvier de 117,30 \$. En tenant compte de la subvention reçue de la Ville, le solde est de 2 343,13 \$.

Services de secrétariat

RÉSOLUTION 23-CA-09

**REMBOURSEMENT D'UNE DÉPENSE POUR LES FRAIS DE
SECRÉTARIAT POUR LA RENCONTRE DE CE SOIR 15 FÉVRIER 2023**

SUR UNE PROPOSITION DE MME LIANE BOURDAGES DÛMENT APPUYÉE PAR MME CYNTHIA FAUTEUX, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de payer la somme de 90 \$ à M^{me} Sheila Benoit pour les frais de secrétariat. Un virement bancaire lui sera fait.

ADOPTÉE

*** Il est à noter que la secrétaire de soutien n'est pas présente aux rencontres, l'enregistrement lui sera fourni pour qu'elle puisse préparer le procès-verbal.*

RÉSOLUTION 23-CA-10

**REMBOURSEMENT D'UNE DÉPENSE POUR LES FRAIS DU SOUPER DE
LA RENCONTRE DE CE SOIR**

SUR UNE PROPOSITION DE MME LISE BILODEAU DÛMENT APPUYÉE PAR M. MARTIN TRUDEL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de payer la somme de 152,52 \$ pour les frais du repas de la rencontre de ce soir, 15 février 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 23-CA-11

**CONCERNANT LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES ET LA
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE OU DE MISE À JOUR
COURANTE**

**SUR PROPOSITION DE MME LISE BILODEAU DÛMENT APPUYÉE PAR
MME CYNTHIA FAUTEUX, IL EST RÉSOLU** que le conseil de quartier Neufchâtel Est-Lebourgneuf autorise, pour l'année 2023, MME LISE VILLENEUVE à remplir et transmettre au nom de la présidente du conseil d'administration par Internet la version électronique de la déclaration de mise à jour annuelle et de mise à jour courante du conseil de quartier.

23-02-09

SUIVI DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DE QUARTIER AUX COMITÉS SUIVANTS :

- Table de concertation Vélo : M. Martin Trudel a assisté à la rencontre du 6 février dernier et présente un court résumé aux membres du Conseil.
 - Tenue d'une discussion sur la vision de la mobilité avec la Ville (9 février dernier);
 - Des conseils de quartiers souhaitent se regrouper pour aller chercher plus de subventions (initiative du Conseil de quartier de Vanier). Le Conseil de quartier est intéressé et M. Trudel sera notre représentant;
 - Regroupement des commentaires reçus dans les trois séances de travail tenues avant les Fêtes, en vue de la rencontre avec l'équipe du Tramway le 22 février prochain;
 - Information selon laquelle quelques délégués de la Table auraient assisté à une conférence en ligne organisée par le groupe français Cerema portant sur les aménagements cyclables à proximité des axes de tramway. Ces bonnes pratiques permettent d'augmenter la sécurité et l'efficacité des déplacements à vélo vers les stations ou sur des trajets traversant l'axe du tramway et peuvent servir d'inspiration lors des représentations des membres auprès de la ville.

23-02-10

DOSSIERS DU CONSEIL DE QUARTIER

- Suivi du document sur la sécurité piétonne et cycliste dans le quartier : Le Service de transport a transmis une réponse et l'information sera envoyée par courriel aux membres.

Voici les trois points à retenir, selon le message transmis par M^{me} Gaudreau :

1) Lien piétonnier entre le boulevard Pierre-Bertrand et la rue Larche :

Des discussions en cours avec le ministère des Transports du Québec afin d'acquérir un lot leur appartenant. Le terrain est situé sur le côté ouest du boulevard Pierre-Bertrand, directement dans l'axe de la rue du Grand-Pic. Il sera possible d'aménager un lien piéton sécuritaire, durable et pouvant être déneigé.

2) Réaménagement du boulevard Saint-Jacques : Une réponse avait été formulée en 2019 au conseil de quartier relativement au réaménagement de ce boulevard. Ce projet est toujours dans les plans de la Ville, mais nous ne connaissons pas le moment de cette réalisation. Nous avons joint la note qui avait été faite en 2019, celle-ci étant toujours d'actualité.

3) Réfection du boulevard Pierre-Bertrand, entre Lebourgneuf et Louis-XIV : Un réaménagement complet de ce tronçon est également dans les plans de la Ville, mais nous ne connaissons pas le moment de la réalisation de ce projet.

Nous travaillons actuellement sur l'aménagement potentiel d'un lien piéton partant de la rue des Gadelles, jusqu'au boulevard Louis-XIV.

Nous devons discuter avec un propriétaire privé afin d'aménager un lien piéton et cyclable en site propre, hors du boulevard Pierre-Bertrand. Nous espérons une réalisation le plus rapidement possible.

SUIVI : M^{me} Éloïse Gaudreau

- Parc Chauveau – réaménagement du parc : M^{me} Dallaire est convoquée au cabinet du maire concernant le réaménagement du parc. Elle donnera plus d'informations après cette rencontre, si elle est autorisée à le faire. Elle confirme que le sujet de l'aménagement du parc Chauveau est en questionnement.
- Parc Chauveau – tunnel : voici une réponse de la Ville concernant le suivi demandé pour le tunnel : « Le projet de la Ville n'est pas de faire disparaître les tunnels, mais plutôt de réaménager le parc, ce qui pourrait engendrer le retrait du tunnel. »

SUIVI : M^{me} Véronique Dallaire

23-02-11 DIVERS/VARIA

Aucun.

23-02-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la réunion à 21 h 02

*M^{me} Lise Bilodeau,
Présidente*

*M^{me} Cynthia Fauteux,
Secrétaire*

Modifications réglementaires concernant le 2155, boulevard Bastien (construction d'un nouveau centre communautaire)

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21120Pa, Règlement R.C.A.2V.Q. 341

Activité de participation publique



Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf

Date et heure (ou période)

Le mercredi, 15 février 2023, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Lebourgneuf (1650, boulevard La Morille)

Salle multifonctionnelle

Déroulement de l'activité

1. Présentation du déroulement de la rencontre.
2. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique de la Ville de Québec.
3. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique.
4. Mention que le projet de Règlement R.C.A.2V.Q. 341 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public.
5. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
6. Présentation du projet de Règlement R.C.A.2V.Q. 341 par la personne-ressource de la Ville de Québec.
7. Période de questions et de commentaires du public.
8. Période de questions et commentaires des membres du conseil d'administration du conseil de quartier.
9. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf

Le projet concerne une zone (zone 21120Pa) située le long du boulevard Bastien (2155 et 2185), entre le boulevard Savard et la rue Charmont, adjacent au parc Robert-Légaré.

Description du projet et principales modifications

La Ville de Québec souhaite construire un nouveau centre communautaire au 2155, boulevard Bastien, sur les lieux actuellement occupés par le centre communautaire Charles-Auguste-Savard et la maison Mauger. Le centre actuel sera démoli et reconstruit. La nouvelle construction abritera, en un seul bâtiment, la bibliothèque Saint-André, le centre communautaire, la maison des jeunes et la salle des patineurs.

Afin de rendre conforme la nouvelle construction et d'en assurer l'accessibilité, des modifications à la réglementation d'urbanisme sont nécessaires. Les modifications réglementaires concernent l'augmentation de la marge avant, la modification de la largeur minimale de la façade, la permission d'aménager un stationnement en façade et le retrait d'un nombre minimal de cases de stationnement

Documentation disponible dans la plateforme de participation publique

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=458

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf

- Lise Bilodeau, présidente
- Liane Bourdages, vice-présidente
- Jean Guyler Darcelin, administrateur
- Cynthia Fauteux, secrétaire
- Martin Trudel, administrateur
- Lise Villeneuve, trésorière

Conseillère municipale

- Véronique Dallaire, conseillère du district électoral des Saules–Les Méandres

Personnes-ressource

- Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, division de la Gestion territoriale
- Lise Bordeleau, architecte, division de la Gestion des immeubles
- Annie Blackburn, directrice de division, division de la Gestion des immeubles

- Jonathan Coulombe, conseiller en aménagement, Loisirs, sports et vie communautaire.

Animation de la rencontre

- Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, service de l'Interaction citoyenne

Participation

18 personnes (dont 6 personnes élues du conseil de quartier)

Recommandation du conseil de quartier

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf recommande unanimement au conseil d'arrondissement des Rivières **d'adopter** le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme R.C.A.2V.Q.341*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A	6	Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme.
B	0	Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme.
C	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière.
Abstention	0	
TOTAL	6	

Commentaires et questions du public

La plupart des interventions se sont présentées sous forme de questions. Les commentaires sont généralement positifs, avec quelques inquiétudes par rapport au stationnement.

- Intervention # 1 : « Est-ce qu'il y aura des pertes de service liée à la démolition, pour la bibliothèque et la maison des jeunes? »

Réponse de la Ville : « Il n'y aura pas de rupture de service dans la version du projet qui est présentée ce soir. La construction du nouveau centre sera faite après la démolition de la maison des jeunes et de la salle des Patineurs, avant la démolition du centre communautaire actuel, de la bibliothèque Saint-André et de la maison Mauger. Ainsi, il n'y aura pas de rupture de service sauf durant la courte période des déménagements. Seuls les jeux d'eau seront en rupture de service pendant la durée des travaux. »

- Intervention # 2 : « J'aimerais des précisions sur ce qu'on veut dire par stationnement hors-sol ».

Réponse de la Ville : « Le stationnement hors-sol est un stationnement « normal », comme dans la cour du centre communautaire Lebourgneuf. C'est-à-dire, un stationnement qui n'est pas souterrain. La réglementation ne fait pas la différence entre les cases souterraines et les cases hors-sol. Nous avons spécifié le nombre de cases en souterrain et le nombre de cases hors-sol, parce qu'on se fait souvent poser la question ».

- Intervention # 3 : « Est-ce que toutes les cases seront hors-sol? »

Réponse de la Ville : « Il y aura 26 cases aménagées dans un stationnement souterrain. De plus, nous prévoyons 67 cases dans un stationnement extérieur comme, au centre communautaire Lebourgneuf. Cela fera un total de 93 cases, soit plus que les 51 cases actuelles. La réglementation exige 144 cases. Donc, on demande une modification pour réduire le nombre à 93 cases ».

- Intervention # 4 : « Je suis propriétaire d'un bâtiment sur un lot voisin. Quelle distance y aura-t-il entre mon lot et le stationnement du nouveau centre communautaire? Est-ce que les deux stationnements seront collés ? »

Réponse de la Ville : « Nous avons élargi les marges latérales et les marges de recul, de sorte que 7,5 mètres de « non-construction » (bande de verdissement) séparent les deux stationnements. C'est plus large que la distance réglementaire ».

- Intervention #5 : « Est-ce que l'entrée du stationnement du nouveau centre communautaire sera adjacente à mon entrée, de sorte que les voitures pourront accéder à mon propre stationnement via le stationnement du centre communautaire? ».

Réponse de la Ville : « L'entrée n'est pas adjacente ou près de votre entrée. Comme on peut le [voir sur la carte \(diapo #13\)](#), l'entrée du stationnement se situe assez loin. Par ailleurs, les stationnements des deux lots sont isolés l'un de l'autre par une bordure qui empêche la circulation entre les deux lots ».

- Intervention # 6 : « Je suis le président de la Corporation des Loisirs et sports Neufchâtel. Nous sommes super heureux du projet, qu'on attendait depuis une vingtaine d'années. On souhaite vous assurer de notre collaboration de toutes les façons possibles pour accélérer la réalisation du projet. Pour ce qui est du volet acquisition de la maison Mauger, on est toujours en attente de nouvelles et de communications de la Ville de Québec ».

Commentaires et questions des membres du CA du conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf

- Intervention # 7 : « C'est un beau projet ».
- Intervention # 8 : « La norme de 144 stationnements est basée sur la grandeur du lot? »

Réponse de la Ville : « La norme est basée sur la grandeur de l'immeuble ».

- Intervention # 9 : « Les 93 stationnements proposés constituent une baisse importante par rapport aux 144 stationnements prévus dans la réglementation. Le stationnement est souvent plein, et il arrive que les stationnements débordent dans la rue et dans les commerces autour. Comment en êtes-vous arrivés à la conclusion de faire moins de cases que prévu dans la réglementation? »

Réponse de la Ville : « Nous avons analysé plusieurs scénarios d'implantation pour le bâtiment sur le site. Nous avons choisi le scénario qui permet d'aménager le plus grand nombre de cases de stationnement, tout en respectant la topographie du site, la taille du bâtiment et la nécessité de maintenir les espaces verts et les plateaux sportifs. Toutes les autres implantations laissaient moins de place au stationnement. Le dénivelé du site permettait d'aménager des cases en sous-sol. Nous voulions prendre le moins d'espace possible dans le parc. »

- Intervention # 10 : « Je suis d'accord qu'on priorise les jeux d'eau au stationnement. Est-ce que des commerces se sont plaints des débordements de voitures dans leurs propres stationnements? »

Réponse de la Ville : « Pas à notre connaissance ».

- Intervention # 11 : « Le centre communautaire actuel est difficilement accessible pour les personnes à mobilité réduite, à cause de la dénivellation. Est-ce que les accès pour personnes à mobilité réduite ont été prévus et améliorés, et pas seulement pour les plateaux sportifs, mais pour l'ensemble de la nouvelle bâtisse? »

Réponse de la Ville : « Il y aura un véritable ascenseur sur place ».

- Intervention # 12 : « Est-ce qu'il y a des images de ce projet-là? Ça aurait été plaisant. »

Réponse de la Ville : « Non, nous n'avons pas encore d'image. On vient de donner les mandats de services professionnels aux architectes et aux ingénieurs-es qui vont dessiner le bâtiment. Il sera possible, peut-être à la fin du printemps, d'avoir accès à des visuels et des plans plus détaillés. Ils pourront vous être présentés, notamment le volet accessibilité universelle, parce qu'on souhaite rendre l'ensemble du projet accessible universellement ».

- Intervention # 13 : « Est-ce qu'il aura coupe ou ajout d'arbres? »

Réponse de la Ville : « Nous avons considéré les arbres sur le site. Bien que nous devrions en couper, il y aura d'autres arbres qui seront replantés. Chacune des implantations que nous avons considérées présentait des enjeux en matière de préservation des arbres. Sachez toutefois que le pourcentage d'aire verte du site est conforme à 20 % d'aire verte.

- Intervention # 14 : « Est-ce qu'il y aura une autre consultation sur le projet? Est-ce que le conseil de quartier pourra avoir une présentation sur le nouveau centre communautaire? »

Réponse de la Ville : « Il n'y aura effectivement pas d'autres consultations sur le projet. Il sera possible de présenter le nouveau projet de centre communautaire au conseil de quartier ».

- Intervention # 15 : « Est-ce que la maison Mauger est une maison ancestrale protégée? »

Réponse de la salle : « Nous avons fait beaucoup de travaux de rénovation et il n'y avait rien de patrimonial à ce moment-là. Cela a été confirmé du côté de la Ville ».

Nombre d'interventions

15 interventions

Réalisation du rapport

Date

Le 17 février 2023

Réalisé par

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par :

Lise Bilodeau, présidente, conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf

Modifications réglementaires concernant le 7615, des Métis (Modifier le type d'enseignes autorisé)

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21609Mb, Règlement R.C.A.2V.Q. 340

Activité de participation publique

Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf

Date et heure (ou période)

Mercredi, 15 février 2023, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Lebourgneuf (1650, boulevard La Morille)

Salle multifonctionnelle

Déroulement de l'activité

1. Présentation du déroulement de la rencontre.
2. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique de la Ville de Québec.
3. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique.
4. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire disponible sur place.
5. Mention que le projet de Règlement R.C.A.2V.Q. 340 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public.
6. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
7. Présentation du projet de Règlement R.C.A.2V.Q. 340 par la personne-ressource de la Ville de Québec.
8. Période de questions et de commentaires du public.
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
10. Recommandation du conseil de quartier

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf.

La zone visée (21609MB) est située approximativement à l'est du boulevard des Gradins, au sud du boulevard Louis-XIV, à l'ouest de l'autoroute Laurentienne et au nord de la rue Mathieu-Da Costa, plus précisément, sur la rue des Métis.

Description du projet et principales modifications

Le projet vise à modifier le type d'enseignes autorisé dans la zone occupée par le 7615, rue des Métis.

Les règles qui définissent le type d'enseignes autorisé dans cette zone sont très restrictives. La modification au règlement permettrait de rendre conforme des enseignes de plus grandes tailles pour les commerces qui occupent le rez-de-chaussée.

Pour l'instant, deux des enseignes proposées ne sont pas conformes au niveau de la superficie maximale pour ce type de milieu. Le requérant souhaite donc que la réglementation soit modifiée afin de lui permettre l'installation d'enseignes plus grandes qu'autorisées par le type 1 - général.

Documentation disponible sur la plateforme de participation publique

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=457

Participation

Membres du conseil d'administration du conseil de quartier Neufchâtel Est–Lebourgneuf

- Lise Bilodeau, présidente
- Liane Bourdages, vice-présidente
- Jean Guyler Darcelin, administrateur
- Cynthia Fauteux, secrétaire
- Martin Trudel, administrateur
- Lise Villeneuve, trésorière

Conseillère municipale

- Véronique Dallaire, conseillère du district électoral des Saules – Les Méandres

Personnes ressource

- Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- Éloïse Gaudreau conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Participation

6 personnes du public et 6 personnes du conseil de quartier

Recommandation du Conseil de quartier

Le conseil de quartier de Neufchâtel Est – Lebourgneuf recommande à majorité au conseil d'arrondissement des Rivières d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme R.C.A.2V.Q.340*

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A	5	Accepter la demande Recommander au Conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme.
B	1	Refuser la demande Recommander au Conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme.
C	0	Accepter la demande, avec proposition d'ajustement Recommander au Conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme, mais avec une demande particulière.
Abstention	0	
TOTAL	6	

Commentaires et questions du public

- Pas d'intervention de la part du public.

Commentaires et questions des membres du CA du conseil de quartier de Neufchâtel Est - Lebourgneuf

- Intervention # 1 : « Pourriez-vous vulgariser davantage la demande? De ce que je comprends, le requérant voudrait des enseignes de plus grande taille? Et il y a déjà au

moins trois enseignes? La Ville détermine une taille maximale par enseigne? Mais s'il voulait installer une 4^e enseigne, il le pourrait avec le nouveau règlement ? »

Réponse de la Ville : « Ce n'est pas une question de nombre d'enseignes. On additionne la superficie totale de chaque enseigne pour savoir si on dépasse la superficie totale permise par la réglementation. Dans ce cas, on arrivait à un total de 8,18 mètres carrés. Si on change le type d'enseigne dans la réglementation pour un type 4, l'affichage va être conforme. Si le zonage permet le type 1, c'était parce que c'était un immeuble d'habitation. Mais en l'absence de maison unifamiliale à proximité, on pense que le type 4 n'aurait pas trop d'impact ».

- Intervention # 2 : « Si je comprends bien, le 8 mètres, c'est le total de toutes les enseignes sur la bâtisse, de sorte qu'il est déjà rendu à son 8 mètres maximal. Ainsi, il ne pourrait pas mettre une dizaine d'affiches. »

Réponse de la Ville : « C'est exactement ça ».

Représentant du requérant : « On n'a pas l'intention d'ajouter quoique ce soit de plus que ce qui est déjà affiché en ce moment. On veut juste rendre conforme la situation actuelle ».

- Intervention # 3 : « Le requérant ici n'a qu'une enseigne. Mais de ce que je comprends, il y a d'autres enseignes sur le bâtiment ».

Réponse de la Ville : « En fait, le requérant a trois enseignes puisqu'il annonce son commerce et a des affiches secondaires. »

Représentant du requérant : « J'affiche le nom de mon commerce et j'ai deux affiches qui sont des accréditations pour bijouterie ».

- Intervention # 4 : « Le 8 mètres, c'est pour l'ensemble de la bâtisse ».

Réponse de la Ville : Le 8 mètres carré représente ce qu'il y a sur l'immeuble. C'est non conforme. C'est pourquoi on est ici aujourd'hui, c'est pour régulariser tout ça ».

- Intervention # 5 : « Pourquoi c'est déjà installé s'il n'avait pas le droit d'installer ce type d'affiche ? ».

Réponse de la Ville : « Le requérant n'a pas fait de demande de permis. Un inspecteur est passé. On est en train de régler le problème de non-conformité ce soir ».

- Intervention # 6 : « En fait, le requérant ne savait pas qu'avait besoin d'une permission. Ce n'est pas si grave ».

Représentant du requérant : « On a très peu de visibilité, avec la proximité de l'autoroute. Il y avait une grande urgence de s'afficher, surtout pendant la pandémie. Il y a eu un manque de patience avec les permis. On pense que le type 1 d'enseigne n'est pas réaliste compte tenu du type de commerce et du manque de visibilité depuis l'autoroute ».

- Intervention # 7 : « Si je comprends bien, on corrige une situation irrégulière, illégale. Je comprends que l'affiche soit de belle qualité, elle est en effet très belle. Mais c'était illégal

au moment où ça s'est fait. Non conforme. Et là, la façon de corriger ça, c'est par une demande de modification de zonage ».

Réponse de la Ville : « Non conforme, c'est le bon terme. Effectivement, ce n'était pas permis. Un inspecteur est passé et a remarqué qu'il y avait trop de superficie d'enseigne. On a envoyé un avis. Le requérant nous a contacté pour trouver une solution. On a choisi de proposer un amendement au zonage. Si ça ne passe pas, il ne pourra pas garder ses enseignes comme elles sont en ce moment ».

Représentant du requérant : « Je dirais plutôt que la situation était dérogatoire. Par ailleurs, le type 1 est généralement prévu pour des immeubles de 6 étages. Il faut le voir comme une mise à niveau dans la zone où il y a de plus en plus de gros immeubles, et non juste pour une boutique ».

- Intervention # 8 : « Je ne suis pas contre, mais il reste qu'il y a des normes et des règlements et là, on a passé outre un règlement. On est à l'envers du processus il me semble ».

Représentant du requérant : « On a vécu beaucoup de délais avec la COVID, et on a fait une demande de dérogation mineure qui a été refusée ».

Réponse de la Ville : « Les situations déjà dérogatoires (réalisées sans permis) ne peuvent pas faire l'objet de demande de dérogation mineure. La loi l'interdit. La seule solution si le requérant voulait garder ses enseignes, c'était de déposer une demande de modification de zonage, ce qui est plus long et plus dispendieux ».

Nombre d'interventions

8 interventions

Réalisation du rapport

Date

17 février 2023

Réalisé par

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par :

Lise Bilodeau, présidente, conseil de quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf